



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 19/07/2022

DLB2022-531

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil Communautaire des Avant-Monts - ZAE de l'Audacieuse - 34480 MAGALAS, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 13/07/2022

Affichage de la convocation : 13/07/2022

Etaient Présents : 51

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJO, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Sandrine DENIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Vincent HUGOT-CONTE, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Gaby RUIZ, Pierre-Jean ROUGEOT, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Edgard SICARD, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Alice ARRAEZ représentée par Stéphan BOYER, Vincent GAUDY représenté par José BELMONTE, Nathalie BASTOUL représentée par Marie-Aude SICARD.

Absents Excusés : 50

Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : **Marché de transport, traitement et valorisation des déchets de plâtre issus des déchèteries**

La nouvelle réglementation portant sur les déchets issus des déchèteries nous impose la création d'un flux supplémentaire concernant les dérivés de plâtre. Dans cette optique Monsieur le Président propose de lancer une consultation afin de gérer ces déchets.

Cette consultation sera lancée sur la forme d'un appel d'offres ouvert, sans mini et avec un maxi de 2000 tonnes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le montant estimatif annuel de la prestation s'établit à 250 000 € HT (300 000 € TTC) soit 1 000 000 € HT (1 200 000 € TTC) sur la durée du marché.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de lancer la consultation, puis, à l'issue de la consultation et après attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres, de signer les marchés et toutes les pièces permettant leur exécution pendant toute la durée du marché.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation « Marché de transport, traitement et valorisation des déchets de plâtre issus des déchèteries »,

AUTORISE Monsieur le Président dès lors que la CAO aura désigné le titulaire du marché à signer ledit marché ainsi que toutes pièces y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.